

Bibliothèque municipale
Espace Daniel Balavoine
Rue Léon Jouhaux
60870 Brenouille
Tél : 03 44 72 75 12

Mairie
16 rue Robert Guerlin
60870 Brenouille
Tél : 03 44 70 70 70

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BRENOUILLE

REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Accès à la bibliothèque

Horaires d'ouverture au public :

Mardi : 16h30 - 18h30
Mercredi : 9h30 - 11h30
 14h00 - 17h00
Samedi : 9h30 - 11h30
 14h00 - 16h15

L'accès à la consultation sur place est libre.

Article II : Inscription

L'inscription est validée par personne et par an après avoir rempli le formulaire prévu à cet usage.
Les usagers sont tenus de présenter un justificatif de domicile lors de l'inscription.

Article III : Prêt de documents

L'emprunt d'ouvrages à la bibliothèque est limité à 3 livres ainsi que 2 CD et 2 DVD.
La durée du prêt est de 1 mois.
Les documents prêtés sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article IV : Retard de restitution

Passé le délai de restitution d'un mois, l'interdiction d'emprunter sera proportionnelle au nombre de semaines de retard.
Passé 2 mois de dépassement de la date de restitution, les documents seront considérés comme perdus et l'usager est invité à se reporter à l'article VI du présent règlement.

Article V : Soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
Il est interdit d'écrire ou de dessiner sur les documents ainsi que de corner les pages.
Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Article VI : Perte ou détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, l'usager est tenu de le rembourser au prix du neuf.

Article VII : Comportement des usagers

Il est interdit de manger, de boire, de fumer et d'utiliser un téléphone portable à l'intérieur des locaux.
L'accès aux animaux n'est pas permis, sauf comme accompagnement des personnes handicapées.
Afin de respecter la quiétude des lecteurs, les jeux bruyants ne sont pas admis dans les locaux.
Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.

Article VIII : Validité du règlement

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.



L'adjointe déléguée aux affaires culturelles,
Monique Wémaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Wémaux", written over a faint grid or lines.

Octobre 2015